



2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 12 n° 26-038  
3.2. – Aliénations

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPONE**

**SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.**

**Présents :**

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;  
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;  
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

**Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

15/04/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

15/04/2026

**OBJET : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 3 PLACE DE LA LIBERATION  
AU DOCTEUR HADDAD**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII ;

**Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 14 avril 2026.

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

**Considérant** que la commune d'Épône est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 1 et 3 Place de la Libération à Épône (78680), la parcelle est référencée section F numéro 1209 d'une contenance de 688 m<sup>2</sup>.





2026/  
Commune d'Epône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 12 n° 26-038  
3.2. – Aliénations

Cet ensemble immobilier est constitué d'une maison médicale de 425 m<sup>2</sup> actuellement en service et d'un local commercial de 152 m<sup>2</sup> clos, couvert et brut de béton ;

**Considérant** que la commune d'Epône souhaite mettre en vente le local commercial sis 3 Place de la Libération et a donc cherché un acquéreur ;

**Considérant** que le docteur HADDAD Nathaniel exerçant en tant que dentiste sis 102 avenue Kleber 75016 Paris a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à son profit de ce local commercial ;

**Considérant** l'offre d'un montant de 380 000 € HT (trois cent quatre-vingt mille euros hors taxes) en date du 31 mars 2026 adressée par le docteur HADDAD à la commune d'Epône, qui l'a acceptée ;

**Considérant** que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la cession amiable au Docteur HADDAD Nathaniel du local commercial susmentionné pour un montant total de 380 000 € HT (trois cent quatre-vingt mille euros hors taxes).

**Article 2 :** **PRECISE** que cette cession est consentie avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale, notamment une société civile immobilière constituée ou à constituer, sous réserve que les conditions de la vente demeurent inchangées. La substitution devra intervenir au profit d'une personne morale ou physique ayant le même objet et dont l'acquéreur initial détient directement ou indirectement la majorité du capital.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

**Article 4 :** **PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*





2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 12 n° 26-038  
3.2. – Aliénations

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **29 AVR. 2026**  
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET  
Secrétaire de séance



**Emmanuel BOLLE**

Maire d'Épône

